

Avis de sortie

A remplir par l'ancien employeur

Employeur

N° de contrat

Indications concernant l'assuré

Monsieur Madame (pour les femmes, indiquer également le nom avant le mariage)

Nom

Prénom

Adresse

NPA, Lieu

N° d'assuré*

Etat civil

Date du mariage/partenariat enregistré

*ancien n° AVS

Date de la sortie

Motif de la sortie: Retraite anticipée Autre motif

Réduction du personnel pour raisons économiques

La personne qui quitte l'institution dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain?

Oui Non

Si vous avez répondu «non», veuillez joindre le formulaire «Déclaration d'incapacité de travail».

Lieu et date

Signature de l'employeur

Avis de sortie

A remplir par la personne qui quitte l'institution de prévoyance

Nom

Prénom

Employeur

N° de contrat

Affectation de la prestation de sortie

Si vous restez assujetti(e) à l'assurance obligatoire dans le cadre de la prévoyance professionnelle, nous sommes tenus de verser votre prestation de sortie à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Veuillez dans ce cas remplir la variante n° 1.

Si la prestation de sortie ne peut pas être versée à une nouvelle institution de prévoyance, veuillez remplir l'une des variantes n° 2-4. En cas de versement en espèces (variante n° 4), le formulaire intitulé «Demande de versement/transfert» doit impérativement être rempli et signé.

Sans indication concernant l'utilisation de la prestation de sortie, nous la verserons (au plus tôt au terme d'un délai de six mois après établissement du décompte de sortie) à Tellico Fondation de libre passage (pour des montants supérieurs à CHF 20'000) ou à la Fondation institution supplétive.

1 La prestation de sortie doit être transférée à la nouvelle institution de prévoyance.

Veuillez joindre un bulletin de versement.

Nouvel employeur

NPA, Lieu

Nouvelle caisse de pension

NPA, Lieu

Banque/Poste

NPA, Lieu

N° Compte

IBAN

2 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès de la Tellico Fondation de libre passage (www.telco.ch). (Possible uniquement si montant supérieur à CHF 20'000)

3 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès d'une fondation de libre passage.

Veuillez joindre une copie du formulaire de demande d'ouverture d'un compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement de la fondation de libre passage.

Institution de prévoyance

NPA, Lieu

N° Compte

IBAN

4 La prestation de sortie doit être versée en espèces.

Dans ce cas, prière de compléter également le formulaire «Demande de versement/transfert».

Lieu et date

Signature de la personne sortante